

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

CM 21.05.2026	Frais de déplacement	Délibération n°2026-107
---------------	----------------------	----------------------------

Rapporteur : Adeline BRIVE

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales précise à l'assemblée que la collectivité peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune.

L'objet de la présente délibération est de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à ce remboursement.

Le montant de l'indemnité ne pourra pas dépasser 615 € par an. Le montant individuel des agents pouvant y prétendre sera fixé par arrêté du maire.

La liste des fonctions pouvant prétendre à ce remboursement :

- Les agents travaillant au sein des écoles, des services périscolaires
- Les agents travaillant au sein du service entretien des bâtiments
- Les agents en charge du parc informatique de l'ensemble des services

Sont exclus les fonctions suivantes :

- Les agents disposant de véhicule de service

Considérant l'avis favorable de la commission finances et affaires générales du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix)

Décide,

- **D'autoriser forfaitairement le remboursement des frais de déplacement au sein de la résidence administrative des agents dont les fonctions sont décrites ci-dessus**
- **De fixer le montant individuel par arrêté du maire dans la limite de 615 € par an**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Suivent les signatures pour copie conforme,


Le Maire
Gwénaëlle AOUTIN